

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
9 juillet 2014

---

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS7

présenté par

M. Tian, M. Door, Mme Poletti, Mme Le Callennec, M. Siré, Mme Besse, M. Hetzel,  
Mme Louwagie et M. Perrut

-----

**ARTICLE 22**

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« du consentement de la personne à être accueillie »,

les mots :

« de la décision de la personne concernant son admission ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est préférable de pouvoir tenir compte de la décision de la personne.